



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026**

**DÉLIBÉRATION N°26-04-11 : CESSIION DE LA PORTION DE LA
RUE DU MARECHAL LECLERC AU DROIT DES N°15 ET 17**

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

MM. MATHARAN Sophie, KEBE Hussen, GARRAUD Marianne, GIRARD Nicolas, EVRARD Emilie, DE LOS BUEIS Olivier, RAFFIER Natacha, CRAFFK Pascal, BRASSAC Leslie, TOUSSAINT Catherine, HOUEIX Pascal, GARDES Véronique, COSTIL Xavier, PERROT Laurence, JULLIARD Karine, DUMORTIER Michel, CRUSOE Stéphane, CROUZET Jessica, DEMATONS Romy, BEULZ Noé, MAITRE Eric jusqu'au point n°9, CAUVIN Guillaume, FOLLMER Olivier, BELLO Rita, RAMIREZ Alexandra, GUETTOUCHE Atika, MONTMARTRE Jean-François, BOUSLAM Maryeme.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. LOGBO Elvis avait donné pouvoir à M. KEBE Hussen.

M. MAITRE Eric avait donné pouvoir à M. FOLLMER Olivier à partir du point n°10

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Nicolas GIRARD a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°26-04-11 : CESSIION DE PORTION DE LA RUE DU MARECHAL LECLERC AU DROIT DES N°15 T N°17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2026 relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la rue du Maréchal Leclerc,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise en date du 8 janvier 2026,

Vu l'accord écrit des acquéreurs, Madame et Monsieur CUSTOS, demeurant 17 rue du Maréchal Leclerc à Courdimanche, et Madame FRANCHI et Monsieur CHASSAGNARD, demeurant 15 rue du Maréchal Leclerc, du 19 février 2026,

Vu le projet de division,

Considérant que la commune est propriétaire de la rue du Maréchal Leclerc et notamment de la portion de 92 m² à céder, qui relève du domaine public routier communal,

Considérant que la commune a préalablement prononcé son déclassement du domaine public communal par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2026,

Considérant que Madame et Monsieur CUSTOS et Madame FRANCHI et Monsieur CHASSAGNARD souhaitent se porter acquéreurs d'une partie de cette emprise,

Considérant que l'impasse dessert exclusivement l'accès privatif des propriétés situées aux n°15 et n°17 de la rue du Maréchal Leclerc et qu'il s'agit d'une propriété non bâtie, en nature de voirie, cet espace ne présente actuellement pas d'intérêt particulier pour la commune,

Considérant qu'il est projeté de diviser la parcelle en deux lots :

1. Lot 1 d'une contenance de 47 m² qui destiné à être cédé aux propriétaires du n°15
2. Lot 2 d'une contenance de 45 m² destiné à être cédé aux propriétaires du n°17

Considérant que dans son avis du 8 janvier 2026, la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise a estimé la valeur vénale du bien (140 € / m²),

Considérant que la commune a proposé l'acquisition de la parcelle à Madame et Monsieur CUSTOS et Madame FRANCHI et Monsieur CHASSAGNARD, au prix de 140 € / m², étant précisé que les frais notariés et les frais de géomètre liés à la vente seront supportés par ces derniers,

Considérant que dans leur réponse écrite du 19 février 2026, Madame et Monsieur CUSTOS et Madame FRANCHI et Monsieur CHASSAGNARD ont confirmé leur souhait d'acquérir les parcelles au prix de 140 € / m²,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Pascal Houeix, Conseiller municipal et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 29 voix pour :

- Approuve la cession les deux lots issus de la division de la rue du Maréchal Leclerc, d'une surface de 92 m², au prix de 140 € / m² (cent quarante euros au mètre carré)
- Autorise madame la Maire à donner mandat au géomètre en charge du dossier pour l'exécution des démarches administratives en vue de la division du terrain
- Prend acte que les frais de géomètre et les frais notariés liés à cette cession seront supportés par les acquéreurs
- Autorise madame la Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les actes afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme, le

Signé le mercredi 30 septembre 2026

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)